



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 8 OCTOBRE 2026 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

OBJET : D1 - Installation d'un nouveau Conseiller municipal

Date de convocation : 2 octobre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Marylène JAUNEAU, Julien SARRAZIN, Cathy RULLAUD-MICHEL, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pierrick TOUBOUL, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Sophie TEXIER BEAUSSET, Patrice BOUCHET, Laurent FLAMENT, Michel LAPORTERIE, Médéric DIRAISON, Maxime SEYFRIED, Arthur AUGER, Dylan CUFFEL, Jacques CASTAGNET, Isabelle BAC, Sandrine DUCOURTIOUX, Frédéric RASSE formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 5

Philippe BARRIERE à Cyril CHAPPET ; Christine LANGELLIER à Patrice BOUCHET ; Mathilde MAINGUENAUD à Marylène JAUNEAU ; Jean MOUTARDE à Médéric DIRAISON ; Jocelyne PELETTE à Myriam DEBARGE

Présidente de séance : Françoise MESNARD

Secrétaire de séance : Anne DELAUNAY

Madame la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

D1 - Installation d'un nouveau conseiller municipalRapporteur : Madame la Maire

Par courrier reçu en mairie le 17 juillet 2026, Mme Sabrina THIBAUD a démissionné du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély.

Conformément aux dispositions de l'Article L 270 du Code électoral, et compte tenu de sa position sur la liste « Angériens et fiers d'agir », M. Dylan CUFFEL est devenu Conseiller municipal de la Ville de Saint-Jean-d'Angély, en lieu et place de Mme Sabrina THIBAUD.

Il est demandé au Conseil municipal d'installer dans ses fonctions de Conseiller municipal, M. Dylan CUFFEL qui occupe désormais le rang 29 dans le tableau du Conseil municipal modifié en conséquence.

Le Conseil municipal a pris acte de cette installation.

Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,



Françoise MESNARD

La Secrétaire de séance,

Anne DELAUNAY

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.